

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés
 ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non
 admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles **VINGT-QUATRE HEURES** avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins,
 n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et Co, directeurs
 de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-
 Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENUNG-
 QUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent
 être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN,
 rédacteur en chef du journal.

Lyon, le 30 juin 1848.

Nous sommes dans un de ces moments où tout est grave, tout est sérieux, où les événements ont une haute signification et laissent leur empreinte dans l'histoire d'un peuple, où toute décision du pouvoir doit exercer une influence réelle sur l'avenir. Mais plus les circonstances sont graves, plus les résolutions doivent être prises avec maturité; pas de passion, pas d'entraînement; les hommes d'Etat seuls savent s'en défendre, mais eux seuls savent gouverner.

La commission exécutive qui vient de se retirer avait mis le cœur à la place de la tête; là est sa faute. L'Assemblée Nationale nous semble mettre la précipitation à la place de la mesure. Elle pouvait exercer elle-même la dictature, si la dictature était absolument nécessaire; elle l'a remise à un seul. Le général Cavaignac nous inspire toute confiance, il ne voudra pas démentir tout son passé, abandonner les idées qui l'ont guidé jusqu'ici; mais il ne s'agit pas des personnes, les principes seuls sont en jeu. L'état de siège a été voté par une immense majorité; cette mesure sera bientôt reprochée à la République: on demandera à ceux qui l'ont si vivement combattue et condamnée sous le dernier règne, pourquoi ils y ont eu recours, pourquoi ils ont fait fléchir le principe posé par eux; et il est toujours extrêmement dangereux de laisser à des adversaires le droit de dire que les principes n'ont rien de fixe, qu'on peut les modifier suivant les circonstances: c'est qu'en réalité, il n'y a plus alors de principes, on n'obéit qu'aux faits.

Le général Cavaignac est venu promptement remettre ses pouvoirs à l'Assemblée; celle-ci les lui a rendus sous une autre forme. On dira que la nécessité a fait loi, c'est possible; mais dans ce cas pourquoi une vaine formalité? En nommant le général chef du pouvoir exécutif, avec le droit de choisir les ministres, en maintenant l'état de siège, n'était-ce pas continuer la dictature? Pourquoi en changer le nom? Il ne suffit pas de donner une satisfaction apparente aux susceptibilités légitimes des amis de la liberté, il faut la leur donner réelle, ou déclarer nettement que la situation vous contraint de l'ajourner. Tâchons de ne plus nous payer de mots et de nous attacher véritablement aux choses.

Le droit de nommer, de révoquer, de changer les membres du cabinet, avec le maintien de l'état de siège, qu'est-ce autre chose que la souveraineté? Cela n'est que provisoire; l'Assemblée Nationale est toujours aux yeux de la France la puissance qui doit diriger le pays, conduire ses destinées; la garde nationale parisienne ne souffrirait pas une usurpation, les citoyens qui se sont levés spontanément pour aller au secours de Paris, ont marché au cri de *Vive la République!* Tout cela est vrai, mais ce qui est vrai aussi, c'est qu'il peut dépendre du général Cavaignac de continuer cette situation anormale, ou d'engager une lutte pour la maintenir.

Il ne le fera pas; mais une Assemblée Nationale ne doit jamais créer une situation telle, qu'elle puisse avoir quelque chose à redouter d'un homme.

Avec quel empressement les journaux de l'ancien gouvernement exploient les calamités publiques, pour introniser leurs idées et restaurer une dynastie déchue! Une émeute éclate-t-elle? une insurrection vient-elle attrister le cœur des bons citoyens? aussitôt ils rendent la République responsable des mauvaises passions, comme si les principes étaient solidaires des fautes et des erreurs des hommes! Mais ils ne s'en tiennent pas là; sans cesse préoccupés par la pensée d'un retour en arrière, suivant eux possible, par des désirs de réaction, ils s'efforcent d'obtenir de la frayeur des concessions qu'auraient refusées la raison et le bon sens.

Loin d'inviter à l'union, à la concorde, à l'oubli ou au pardon, ils retracent des événements un tableau plus affreux encore que la réalité, et concluent contre la liberté pour l'oppression et le despotisme.

Au nombre de ces journaux, nous devons ranger le *Courrier de Lyon* qui, malgré toutes ses protestations de républicanisme, rappelle à chaque instant les ardeurs de la feuille conservatrice, alors qu'elle abreuvait d'injures et de calomnies les républicains, que disons-nous? les membres de l'opposition la plus incolore.

Avec quelle joie il annonce la concentration de tous les pouvoirs entre les mains du général Cavaignac! Il demande à grands cris la fermeture des clubs, de ces clubs *foyers permanents et inépuisables de mauvaises pensées, de suggestions contraires à l'ordre public, etc.* Ce n'est plus le *Courrier de Lyon* républicain, mais la feuille de M. Guizot qui parle. Demain, nous y comptons bien, ce sera le droit d'association, ce sera la liberté de la presse qui auront leur tour. Qui nous rendra ces douces lois de septembre qui ont sauvé Louis-Philippe et sa race? Qui nous rendra M. Bugeaud, un si glorieux maréchal de France? Beau nom pour une dynastie nouvelle!

Toutes les atteintes portées à la liberté ont été fatales au pouvoir; l'histoire des cinquante dernières années, la chute de l'Empire et des deux royautes qui l'ont suivi nous en fournissent une preuve éclatante. Serait-ce pour faire tomber la République, que vous la poussez dans la voie de la réaction et que vous lui conseillez les mesures oppressives qui ont amené la destruction de deux trônes? Pour nous, qui la voulons

grande, glorieuse, féconde, nous ne cesserons de lui conseiller de se fortifier par la liberté. L'ordre dans le despotisme, telle a toujours été, telle sera toujours la devise qui résume vos principes. L'ordre dans la liberté, tel est le cri des républicains sincères. Vous n'avez pas encore su prévenir les révolutions; nous verrons auquel des deux partis, monarchique ou républicain, appartiendra la gloire d'avoir enfin assis la société sur des bases solides et immuables.

Il faut espérer que l'état de siège sera levé très incessamment. Nous avons confiance dans le patriotisme du général Cavaignac; il doit comprendre qu'un régime aussi extrême ne peut être que très court sous une République. Nous attendons les explications que le gouvernement ne peut pas s'empêcher de donner sur la suspension de certains journaux et sur l'incarcération de certains journalistes; si violente que fût leur polémique, le salut de la République ne dépendait pas d'eux, heureusement. M. Girardin a toujours passé pour être un agent de la Russie; mais si le gouvernement a saisi le fil de quelque intrigue étrangère, le public a droit d'en être informé; il veut être rassuré sur la plus précieuse de ses libertés, la liberté de la presse.

Le journal de M. Lamennais, le *Peuple Constituant*, a été un moment suspendu. Pourtant M. Lamennais est un républicain dont les intentions ne peuvent être suspectées; il est représentant du peuple; c'est un philosophe de premier ordre. Ni sa renommée, ni sa foi républicaine ne l'ont protégé. Il est temps, nous le répétons, de rassurer le public et de rentrer dans le droit commun.

Temps de nos pères, que vous êtes loin de nous! Combien sommes-nous déçus de leur virile grandeur! combien peu nos âmes ressemblent-elles à leurs fortes âmes! Fiers soldats de la liberté, ils jurèrent son triomphe et tinrent leur serment; car la liberté ils l'avaient dans le cœur, et non pas seulement sur les lèvres; car, s'oubliant eux-mêmes, ils ne voyaient que la patrie, et aucun dévouement, aucun sacrifice ne leur coûtait pour elle. On les voyait sur les chemins, pieds nus souvent, le fusil sur l'épaule, un peu de pain noir dans un pauvre sac, et quand on leur disait: « Où allez-vous? » ils répondaient: « Nous allons mourir pour le droit. »

Et c'est ainsi que le droit a vaincu; il a vaincu, parce qu'il se rencontre, pour frayer aux peuples la route de l'avenir, une génération d'hommes étrangers à tout calcul, à tout sentiment personnel, une génération d'hommes du devoir, simples comme des enfants, sublimes comme ce que jamais on vit de plus héroïque. Temps de nos pères, que vous êtes loin de nous!

Les traditions de cet âge sacré ne se sont pourtant pas perdues; le peuple les conserve en son cœur, malgré tout ce qu'on a fait pour les y altérer; il se sait, il se sent le dépositaire de la vie, et c'est pourquoi la vie, quoi qu'il arrive, ne s'éteindra pas; toujours, quand sa flamme est près d'expirer, elle se rallume au cœur du peuple, il secoue de nouveau sur le monde le flambeau qui le ranime.

Mais, au-dessus du peuple a monté, comme une lie impure, une couche qu'à peine on ose appeler humaine, viciée par l'égoïsme, sans autre principe que l'intérêt, sans autre amour que celui de l'or et des jouissances. Par elle, la société, infectée de matérialisme, s'est corrompue, s'est putréfiée, à la surface du moins.

Puissante par sa richesse, son organisation, ses actives intrigues, c'est cette classe qui règne. Toujours, après les victoires du peuple trahi par les chefs qu'il accepte ou qu'on lui impose, elle parvient à ressaisir le pouvoir qu'il lui a enlevé. Ainsi, des barricades de juillet sort Louis-Philippe, et avec Louis-Philippe, tout ce que résume de servitude, de honte et de misère ce nom détesté. Des barricades de février, que sortira-t-il?

On a, il est vrai, malgré certaines résistances bien connues, proclamé la République; mais en quelles mains déjà la République est-elle tombée? Tous les partis laissés, même les plus hostiles, en pleine liberté, se sont donné rendez-vous dans l'Assemblée chargée de constituer la République. De ces partis, quel est celui dont l'influence va sans cesse croissant?

Pourquoi, au lieu de s'appuyer sur le peuple, cherche-t-on contre le peuple une force qu'on trouve aujourd'hui et qui manque demain? D'où est venue cette division funeste? A qui en rapporter l'origine?

Nous n'accusons personne, nous n'accusons pas surtout le peuple, car le peuple, nous l'avons dit, le peuple en masse est la conscience de la société, la souveraine expression du juste. Si la division, qui maintenant existe entre lui et le pouvoir, résulte de quelque fatale méprise, que, de part et d'autre, on s'explique: si elle a, par malheur, une cause plus profonde, au nom de la patrie, au nom de tout ce qu'il y a de sacré parmi les hommes, qu'on se hâte de la faire disparaître.

LAMENNAIS.

Nouvelles d'Italie.

GENÈVE, 24 juin. — Le Lombardo, arrivé hier au soir dans notre port, apporte les nouvelles suivantes de Naples:

Le roi se tient toujours enfermé dans son palais, entouré d'artillerie et défendu par les troupes suisses.

Tous les jours on embarque pour Pétranger des caisses pleines d'objets précieux appartenant à la cour. 20,000 Calabrais marchent sur la capitale pour la délivrer de l'infâme Bourbon. Un gros corps de Siciliens a réussi à débarquer dans la Calabre. La prise de Vicence par les Autrichiens a été fêtée à la cour comme une victoire nationale.

VENISE, 21 juin. — Venise est désormais seule à résister. La population est bien décidée à repousser l'Autrichien. Nous avons beaucoup de troupes. L'ennemi fait des tentatives d'assaut pour s'emparer du port de Marghera; mais ces tentatives sont repoussées, grâce aux secours de Venise; l'antique asile de la liberté italienne sert d'asile à la liberté nouvelle que les barbares voudraient étouffer dans le sang.

— Nous lisons dans le *Courrier de Marseille*:

« Voici la note qui a été présentée par le ministre de France au cabinet de Naples:

1° Considérant que les capitulations militaires sont dans l'état présent de la politique européenne, des obstacles à la liberté, et la diète suisse s'étant prononcée de la même manière, les troupes suisses sont rappelées du territoire des Deux-Siciles. Dans le cas contraire, on considérerait les capitulations comme une intervention étrangère, donnant à la France le droit d'intervenir.

2° Les dommages soufferts par les citoyens français sur les événements du 15 seront entièrement réparés.

3° La constitution du royaume de Naples ayant été reconnue par toutes les puissances de l'Europe, sera garantie par la France, avec toutes les modifications que les circonstances de la nation nécessiteront.

4° De même que la France est intervenue pour empêcher la guerre

civile en Portugal, de même elle interviendra à Naples, si la guerre civile qui semble commencer ne se termine pas promptement par l'union du prince et de la nation. »

Paris, le 28 juin 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Ce matin 30,000 hommes environ de gardes nationales venues de tous les points de la France au secours de l'ordre et de la liberté, ont été passés en revue sur la place de la Concorde par le chef du pouvoir exécutif. Un grand nombre de représentants étaient à cheval auprès de M. le général Eugène Cavaignac, d'autres marchaient en tête de la milice civique de leur département.

Voici le nom d'une partie des détachements qui ont successivement défilé sur la place, aux cris mille fois répétés de *Vive la République!*

Caen, Valognes, Coutances, Saint-Lô, Evreux, Honfleur, Pont-Audemer, Vassy, Château-Thierry, Bar-sur-Seine, Troyes, Douai, Amiens, Boulogne-sur-Mer, Doullens, Vernon, Bourges, et diverses communes du Cher.

Beaucoup de ces braves citoyens portaient la blouse. Nous avons vu des détachements de quelques communes du Nord venus sans armes. Des maires en cheveux blancs, fatigués d'un long voyage, marchaient en tête de leurs concitoyens. De vieux officiers de l'armée avaient pris le commandement des forces détachées. Des blessés marchaient dans les rangs et étaient respectueusement salués par la foule.

Déjà plusieurs milliers de citoyens dévoués, venus au secours de la capitale, ont pu regagner leurs foyers. Quelques-uns emportent leurs morts, auxquels ils se préparent à faire au retour de glorieuses funérailles.

— La ville a joui depuis hier d'une parfaite tranquillité, et l'aspect des boulevards était tout-à-fait curieux. Il y avait long-temps qu'on n'avait vu autant de monde sur la voie publique. Depuis quatre jours que les femmes étaient forcées de rester enfermées dans leurs quartiers et que les hommes ne pouvaient aller d'une rue à l'autre qu'au moyen de laisser-passer, elles étaient toutes sorties pour aller voir les lieux des divers combats, ainsi que pour aller voir leurs familles et s'assurer des pertes qu'elles peuvent avoir faites. On remarquait hier sur les boulevards un plus grand nombre de voitures qu'il n'en avait circulé de ce côté depuis la révolution de février. Une partie de ces voitures transportaient des représentants du peuple ou des officiers-général; mais dans le plus grand nombre on voyait des dames dont la parure faisait un fâcheux contraste avec la douleur publique. Ce matin encore, les régiments de dragons et de lanciers sont toujours campés sur les boulevards Saint-Denis et Saint-Martin, une partie des troupes et de la garde mobile ont été logées chez les bourgeois qui, dans tous les quartiers, se sont empressés de les accueillir. Les gardes nationaux des départements ont également reçu un accueil fraternel des habitants de la capitale.

— Tout le monde a pu remarquer qu'une des principales causes de la longueur de la lutte affreuse qui a ensanglanté la capitale pendant quatre jours, était le manque d'uniformes d'une partie de la garde nationale. Beaucoup de gardes nationaux ont été arrêtés comme insurgés et n'ont pu se faire remettre en liberté qu'après de longs pourparlers, et en se faisant reconduire aux postes auxquels ils appartenaient. Un grand nombre d'insurgés, au contraire, ont pu s'introduire dans les rangs de la garde nationale pour la désorganiser. Il serait urgent que l'Assemblée Nationale adoptât un décret qui rendit l'uniforme obligatoire, dans un bref délai, pour toute la garde nationale, en stipulant que les mairies et les compagnies feront les frais de l'uniforme pour ceux qui n'auront pas le moyen de s'habiller. Si l'uniforme avait été obligatoire dans les journées de juin, on aurait pu arrêter sans crainte tout individu en blouse ou en bourgeois, qui se serait montré aux environs des barricades.

On s'est étonné de l'énorme quantité de poudre que les insurgés avaient amassée, pour pouvoir se défendre, pendant quatre jours, contre toutes les forces militaires réunies à Paris. On dit qu'un grand nombre d'entre eux qui avaient été reçus dans les rangs de la garde nationale, avaient amassé des cartouches à chaque manifestation qui a eu lieu depuis quelques mois. On prétend même que quelques uns de ces alertes n'avaient pas d'autre but que de faire prendre les armes et de provoquer des distributions de cartouches.

Une mutinerie militaire qui pouvait avoir de graves conséquences a eu lieu cette nuit. Un des régiments qui ont le plus souffert, amenant des prisonniers, voulait les passer par les armes. Déjà la voix de leur colonel et de leurs officiers était méconnue, lorsque le général Lamoricière, qui était dans les environs, accourut et parvint à les persuader.

On assure qu'un certain nombre d'insurgés ont déclaré qu'ils avaient des réclamations importantes à faire à la justice.

L'ordre vient d'être envoyé par le télégraphe aux préfets de faire rétrograder les troupes et les gardes nationales qui se sont mises en route pour Paris et qui ne sont pas encore arrivées.

M. Allard, chef de la police de sûreté, a assisté aux interrogatoires des prisonniers, et il a reconnu parmi eux un grand nombre de galériens et de repris de justice.

Le corps de M. l'archevêque de Paris a été embaumé cette nuit. Il sera exposé demain dans une chapelle ardente.

On voit encore en ce moment, sur le boulevard Saint-Denis, plusieurs centaines de gendarmes qui avaient été préparés par le génie dans la soirée de dimanche, pour servir à l'attaque du faubourg Saint-Antoine, dans le cas où il aurait continué à faire résistance. On aurait dû se hâter de les faire disparaître avant de rétablir la circulation. Le peuple est déjà bien assez expert dans l'art de faire des barricades, sans que le génie lui apprenne encore de nouveaux moyens de se mettre à l'abri des balles.

— Le général Cavaignac a déposé aujourd'hui dans les mains de l'Assemblée Nationale les pouvoirs qu'elle lui avait confiés.

Elle a immédiatement, et par acclamation, nommé le général Cavaignac chef du pouvoir exécutif, chargé de la composition et de la présidence du ministère.

L'état de siège a été provisoirement maintenu.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 27 juin.

LE CITOYEN BAUNE combat la demande d'urgence pour le décret de déportation.

Une discussion s'engage sur ce point.

LE CIT. GÉNÉRAL LEBRETON demande qu'on délibère aujourd'hui même.

L'Assemblée renvoie la discussion à huit heures.

Séance de nuit.

On annonce la mort du représentant Charbonnel et celle de l'archevêque de Paris.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de décret dont les articles sont votés successivement.

LE CIT. PRÉSIDENT : M. le général Cavaignac a la parole.

LE CIT. CAVAIGNAC : Citoyens représentants, jusqu'à ces jours derniers vous aviez laissé le pouvoir exécutif à une commission de cinq membres; en présence d'une situation exceptionnelle, et pour répondre à cette situation elle-même, vous avez modifié la composition, la formation du pouvoir exécutif, et vous l'avez mis dans les mains d'un seul de vos collègues. Il est indispensable que, au moment où les circonstances qui avaient motivé ce changement, viennent de disparaître, l'Assemblée dans une situation calme, pourvoie à une situation calme elle-même. En conséquence, j'ai l'honneur d'informer l'Assemblée que demain matin, à l'ouverture de la séance, je remettrai en ses mains les pouvoirs qu'elle a bien voulu me confier.

Plusieurs voix : Nous vous les rendons, général.

D'autres membres : C'est trop tôt pour l'intérêt public.

LE CIT. CAVAIGNAC : Citoyens représentants, mon opinion est qu'il faut qu'une république soit jalouse de son pouvoir, et il est sage que chacun témoigne d'une manière bien nette et bien précise qu'il n'est pas jaloux de le retenir. (Bravos ! bravos ! — Applaudissements.)

Voix nombreuses : C'est trop tôt, général !

Le citoyen Cavaignac en descendant de la tribune est entouré par un groupe de représentants qui l'engagent de retarder la remise de ses pouvoirs.

La séance est levée à minuit.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

PRÉSIDENCE DU CITOYEN SÉNARD.

Séance du 28 juin.

La séance est ouverte à une heure seulement.

LE PRÉSIDENT annonce que le citoyen Falloux lui communique une lettre qu'il a reçue à l'occasion du décret voté hier par l'Assemblée. Cette lettre est de M. Pévèque de Calédoine. (Bruit.)

Une voix : Qu'est-ce que cela nous fait ? Nous n'avons pas à nous préoccuper de correspondances particulières.

LE PRÉSIDENT : M. Pévèque de Calédoine offre à l'Assemblée d'envoyer des frères de l'insurrection de Picpus pour accompagner les condamnés à la déportation et leur distribuer, pendant les fatigues d'une longue traversée, les consolations morales et religieuses dont ils auront tant besoin. (Adhésion prononcée.)

Je viens, ajoute M. Sénard, vous présenter le projet de proclamation que l'Assemblée a chargé son bureau de préparer. Il est ainsi conçu :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

« Français,

» L'anarchie est vaincue. Paris est debout et justice sera faite.

» Honneur au courage et au patriotisme de la garde nationale de Paris et des départements !

» Honneur à notre brave et glorieuse armée, à notre jeune et intrépide garde mobile !

» A nos écoles, à la garde républicaine et à tant de généreux volontaires qui sont venus se jeter sur la brèche, pour la défense de l'ordre et de la liberté !

» Tous, au mépris de leur vie et avec un courage surhumain, ont refoulé de barricade en barricade, et poursuivi jusque dans leurs derniers repaires ces forcenés qui, sans principes, sans drapeau, semblaient ne s'être armés que pour le massacre et le pillage.

» Famille, institutions, liberté, patrie, tout était frappé au cœur, et sous les coups de ces nouveaux barbares, la civilisation du dix-neuvième siècle était menacée de périr.

» Mais non, la civilisation ne peut pas périr. Non, la République, œuvre de Dieu, loi vivante de l'humanité, la République ne périra pas.

» Nous le jurons par la France tout entière, qui repousse avec horreur ces doctrines sauvages, où la famille n'est qu'un nom et la propriété qu'un vol. (Très-bien ! très-bien !)

» Nous le jurons par le sang de tant de nobles victimes tombées sous les balles fratricides.

» Tous les ennemis de la République s'étaient ligués contre elle, dans un effort violent et désespéré ; ils sont vaincus, et désormais aucun d'eux ne peut tenter de nous rejeter dans de sanglantes collisions.

» Le sublime élan qui, de tous les points de la France, a précipité vers Paris ces milliers de soldats citoyens dont l'enthousiasme nous laisse encore tout émus, ne dit-il pas assez que sous le régime du suffrage universel et direct, le plus grand des crimes est de s'insurger contre la souveraineté du peuple ; et les décrets de l'Assemblée Nationale ne sont-ils pas là aussi pour confondre de misérables calomnies, pour proclamer que dans notre République il n'y a plus de classes, plus de privilèges possibles ; que les ouvriers sont nos frères, que leur intérêt à toujours été pour nous l'intérêt le plus sacré, et qu'après avoir rétabli énergiquement l'ordre et assuré une sévère justice, nous ouvrons nos bras et nos cœurs à tout ce qui travaille et qui souffre comme nous ?

» Français, unissons-nous dans le saint amour de la patrie, effaçons les dernières traces de nos discordes civiles, maintenons fermement toutes les conquêtes de la liberté et de la démocratie ; que rien ne nous fasse dévier des principes de notre révolution ; mais n'oublions jamais que la société veut être dirigée, que l'égalité et la fraternité ne se développent que dans la concorde et dans la paix, et que la liberté a besoin de l'ordre pour s'affermir et se défendre de ses propres excès.

» C'est ainsi que nous consoliderons notre jeune République, et que nous la verrons s'avancer vers l'avenir, de jour en jour plus grande et plus prospère, et puisant une nouvelle force et de nouvelles garanties de durée dans les épreuves mêmes qu'elle vient de traverser.

Des cris unanimes de *Vive la République !* accueillent cette lecture.

Une voix : *Vive l'Ordre !* Il n'y a pas de République sans ordre.

LE CIT. PRÉSIDENT : L'Assemblée désire-t-elle que je lui relise le projet de proclamation, paragraphe par paragraphe ?

Non ! non ! — Aux voix ! aux voix !

Le projet de proclamation est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

LE CIT. GÉNÉRAL CAVAIGNAC. (Un profond silence s'établit quand on voit le chef du pouvoir exécutif se diriger vers la tribune, où il s'exprime en ces termes) :

Ainsi, dit-il, que j'ai eu l'honneur de le déclarer hier à l'Assemblée Nationale, je viens déposer entre ses mains les pouvoirs qu'elle a bien voulu me confier. (Nou ! nou !) Ainsi que je l'ai fait remarquer hier, il y a une complète indépendance entre les deux faits : l'état de siège qui doit être maintenu, et le pouvoir dictatorial dont vous m'avez fait l'honneur de m'investir et qui ne doit pas subsister. (Murmures.)

En présence des graves événements qui viennent de se passer, je ne pense pas qu'il faille lever l'état de siège. Mais je ne crois pas que le pouvoir doive être l'expression d'une pensée, produit d'un vote d'urgence ; il doit être l'expression d'une pensée mûrement réfléchie.

Je viens donc déposer mes pouvoirs dans les mains de l'Assemblée.

J'oubliais d'ajouter que le ministère vient de me remettre à l'instant sa démission.

LE CIT. FLOCON : Citoyens, la commission exécutive s'étant retirée, le ministère nommé par elle devait se retirer avec elle. Quand le citoyen général Cavaignac a été investi d'un pouvoir dictatorial, il a demandé aux ministres de vouloir bien rester à leur poste afin de l'aider et de lui rendre, chacun dans ses attributions, les services qu'ils pourraient lui rendre.

Nous n'avons pas dû refuser notre concours ; mais notre démission était antérieure à la nomination du citoyen général Cavaignac. Nous ne voulons aujourd'hui que la régulariser vis-à-vis de l'Assemblée.

— Des coups de feu ont encore été tirés dans Paris sur plusieurs points pendant la dernière nuit. On parle même d'un engagement qui aurait eu lieu rue Saint-Honoré, dans les environs des petites rues aboutissant au Louvre, entre des insurgés et la force publique. Des saisis d'armes sont faites tous les matins dans un enclos situé au bout de la rue du Chantre, sans qu'on en voie jamais entrer : des détonations fréquentes ont lieu sur ce point, sans qu'on en sache la cause.

— On a mis aujourd'hui la main sur un individu porteur d'un fusil à vent. Cet individu a été arrêté rue de Vannes. Le canon de son arme était renfermé dans un bambou en forme de canne, qui n'excitait pas la défiance. C'est ainsi qu'on peut expliquer l'absence de saisis de ces armes meurtrières, mais l'éveil est donné et, sans nul doute, on ne manquera pas de remarquer dans les perquisitions ce nouveau mode de destruction.

— Lorsque les journaux ont annoncé que la maison de la Belle Jardinière, sur le quai aux Fleurs, avait été criblée de boulets et presque démolie, ils ont sans doute confondu avec la succursale de cette maison, située au faubourg et près de la place de la Bastille. Cette dernière maison a été presque entièrement démolie par les boulets.

— On calcule que plus de 20,000 insurgés sont répandus en ce moment aux environs de Paris. Les paysans ont déjà été obligés de prendre les armes pour protéger leurs champs qui sont ravagés par les maraudeurs de Paris. Des engagements sérieux ont encore eu lieu ces jours-ci entre la troupe et les insurgés, dans la banlieue et surtout du côté du Père-Lachaise.

— Le corps du malheureux général Négrier a été embaumé, et il est déposé en ce moment à l'Hôtel-de-Ville.

On a été obligé d'inhumer hier dans divers cimetières, et surtout au cimetière Montmartre et au cimetière du Père-Lachaise, la plupart des victimes des dernières journées. La salubrité publique n'aurait pas permis de conserver plus longtemps tous ces cadavres.

— La commission nommée pour veiller à l'inhumation des victimes de juin, a pour président M. Cormenin et pour rapporteur M. Jules de Lasteyrie. On a l'intention de faire les funérailles vendredi, en les entourant de la plus grande pompe. Sur la place de la Concorde s'élèvera un autel funèbre, la Madeleine étant trop petite pour cette cérémonie imposante. Le reste de la place serait occupé par les dispositions à prendre pour recevoir le cortège, qui de là se rendrait par les boulevards à la Bastille.

— Le général Damesme, dont on avait annoncé la mort, a survécu au contraire à la douloureuse opération qu'il a dû subir ; on lui a coupé la cuisse au moyen de la désarticulation. On espère sauver ce brave officier.

— Parmi les gardes nationales qui ont figuré à la revue de ce matin on cite celles de Béthune, Lens, Laon, Arras, Avesnes, Turcoing, Tréport, Caen, Laferrière, Gien, Châtillon, Gers, Coucy-le-Château, Nanteuil, Quesnoy, Ribecourt, plusieurs cantons de l'arrondissement de Compiègne, des détachements de l'Aube, Côte-d'Or et Haute-Marne, Maubeuge, Compiègne, Quincy, Panchard, la Chapelle-sous-Crécy (Loir-et-Cher), Boulogne-sur-Mer, Noyon, Joinville, Jouy-sur-Mer, Lille, Cambrai, Choisy-sur-Marne, Indre, Cher, Braisne, Brest, Rozoi-en-Brie, Rouilly, Méry-sur-Seine, Autun, Bar-sur-Aube, Avallon (Yonne) et Semur.

— Les paveurs ont commencé, par ordre, ce matin, le repavage définitif des parties de la voie publique démolies pour la construction des barricades.

— Le chiffre des barricades élevées par les insurgés dans 9 des 12 arrondissements de Paris est de 3,883.

— Aujourd'hui, vers deux heures, un gamin âgé de 13 ans environ, a tiré un coup de pistolet à bout portant sur un garde mobile qui passait dans la rue du Faubourg-Saint-Honoré. Le garde n'a point été blessé, la balle a seulement effleuré la manche de sa tunique. Ce misérable gamin a été immédiatement arrêté par la garde nationale de service et confié aussitôt à l'autorité militaire.

L'insurrection a été comprimée lundi vers cinq heures du soir, à la barrière Poissonnière, au quartier du Château-Rouge et à la Chapelle. Les insurgés étaient retranchés en dehors du mur d'enceinte qu'ils avaient crénelé ; ils avaient de plus coupé le boulevard extérieur de fortes barricades placées environ de deux cents pas en deux cents pas les unes des autres. Deux pièces de canon placées dans des embrasures pratiquées dans un mur d'enceinte du clos Saint-Lazare canonnaient la maison de la douane de la barrière Saint-Denis où se trouvaient des insurgés. Les maisons du haut du faubourg Poissonnière furent occupées par de la garde nationale et de la mobile, et plusieurs compagnies de ces deux gardes, ainsi que quelques compagnies d'infanterie, occupaient les rues adjacentes et l'hôpital en construction, entretenant avec les insurgés un feu de tirailleurs qui serait resté sans fin si, vers les quatre heures, lors de l'arrivée de nouvelles compagnies de garde nationale et de troupe de ligne, un mouvement prononcé en avant n'avait eu lieu. Ce mouvement se prononça sur toute la ligne du clos Saint-Lazare à la barrière Poissonnière, qui fut forcée et envahie au pas de course.

Les insurgés s'étaient enfuis le long du boulevard extérieur du côté de la barrière Saint-Denis, en franchissant et abandonnant nombre de barricades, et vivement poursuivis par des têtes de colonnes mêlées de troupes de ligne, de garde nationale mobile, de garde nationale et d'officiers de tout grade, au nombre desquels étaient même des officiers de santé de la garde nationale et de l'armée, et parmi eux le docteur Baton, fils du brave général de ce nom, qui, un fusil à la main, tantôt tirait sur les insurgés, tantôt soignait les blessés.

On arriva ainsi à la Chapelle, où une dernière barricade était occupée par des révoltés au nombre d'une cinquantaine, qui agitaient leurs mouchoirs et demandaient à parlementer. Malheureusement la tête de colonne était trop faible pour se confier à ces hommes en plus grand nombre, et au bout d'une demi-heure seulement, des forces suffisantes étant arrivées, avec le tambour battant la charge, on se trouva en mesure de cerner les insurgés ; mais ceux-ci avaient en grande partie disparu et s'étaient dispersés dans la Chapelle et des côtés de la Villette.

On se mit donc à leur poursuite et à leur recherche, et un grand nombre de maisons furent fouillées, ce qui amena l'arrestation de plus d'une vingtaine d'insurgés. En un mot, toute cette partie de l'insurrection était comprimée et anéantie vers les six heures du soir, mais non sans de nombreux et douloureux sacrifices.

ÉVÉNEMENTS DE PARIS.

Aspect de Paris. — Toute la place du Panthéon est convertie en un camp couvert de troupes de toutes armes, ainsi que les places Saint-Michel, du Petit-Pont, le Marché-aux-Fleurs, la place de l'Hôtel-de-Ville, la place de la Bastille, les quais, les boulevards et les Tuileries.

Saint-Gervais n'a pas souffert. La mairie du 8^e arrondissement n'a pas été incendiée.

Le poste de la place Maubert a été brûlé et démol.

La rue du pourtour Saint-Gervais a beaucoup souffert. Il ne reste plus de

vitres, et les maisons sont criblées de balles. Mais de la place Baudoyer en remontant la rue Saint-Antoine, un spectacle affreux frappe les regards. Les maisons rue Saint-Antoine, 27 et 29, à l'angle de la rue Cloche-Perche, le commerce de vins de Delalande, le café Momus, la boutique du coiffeur Girard, le café Louis, no 80, la maison du Paradis des Dames, no 81, la maison Bonnet, marchand de vins à l'angle de la rue Casse-Tête, sont, les unes presque démolies et criblées de balles, les autres criblées de balles et de biscaïens.

Tous les acacias à l'entrée de la rue Saint-Antoine, près la place de la Bastille, ont été coupés par les boulets.

La maison no 1, à l'entrée de la rue de la Roquette, a été incendiée et s'est abîmée en décombres cet après-midi. A trois heures les pompiers éteignaient encore le feu.

L'entrée de la rue du faubourg Saint-Antoine et de la rue de Charenton présentent un spectacle indescriptible. Toutes les maisons, sur une surface de 200 à 500 mètres, sont criblées de boulets, les unes ont des pans de murs entiers démolis.

La flèche du clocher de Saint-Etienne-du-Mont a été démontée par un boulet.

— On lisait aujourd'hui, écrites au charbon sur le mur intérieur du bâtiment des commis, troué de coups de canon, à la barrière Poissonnière, les lignes suivantes : Piequenaud, 3^e légion, 1^{re} compagnie, venu d'Afrique. — 10^e Gros Carillon, brigade de travailleurs. — Vive Barbès. — Vive Lagrange. — Au-dessous, d'une autre écriture : Vivent Blanqui, Albert, Louis Blanc ! à bas l'Assemblée dite Nationale !

— Quatre drapeaux ont été apportés aujourd'hui à l'Assemblée Nationale. Ces drapeaux, qui ont été pris sur les barricades, sont tricolores, mais ils sont surmontés d'un marteau, le marteau des démolisseurs.

— Plusieurs officiers-généraux, MM. Delarue, Rulhière, Moline Saint-Yon et Gouraud bivouaquaient hier au Luxembourg dans les rangs de la garde nationale. Le général Peré, ancien aide de camp de l'empereur, a marché au feu le fusil au bras, dans les rangs de la garde civique, à l'attaque du Panthéon. M. le général Corbin, en disponibilité, n'a pas cessé non plus de faire son service de citoyen dans les rangs de la 2^e légion.

— Un élève de l'école Polytechnique nous assure qu'un certain nombre d'insurgés se sont enfermés dans les caveaux du Panthéon. L'on aurait pris le parti d'attendre que la faim les forçât à se rendre.

— Le nombre des personnes arrêtées s'élève en ce moment à 6,500 environ.

Les interrogatoires ont lieu par les soins de magistrats délégués par l'autorité militaire.

Le signe de ralliement était une bague d'osier cachée dans la manche. Les chefs la portaient disposée en fourche. Quelques chefs avaient de plus, comme signe de ralliement des médailles marquées de plusieurs crans, selon le rang du personnage.

— Plusieurs détachements de prisonniers de la première catégorie ont été conduits au fort Montrouge. Les uns très abattus ; les autres sont à l'état de fureur.

— Deux individus qui se sont dits représentants ont été saisis transportant des caisses de cartouches ; ils ont été remis aux mains du maire du 2^e arrondissement, et incarcérés.

— Une femme portait en guise de papillotes des lettres donnant aux insurgés des avis importants ; elle a été arrêtée.

— On annonce l'arrestation de M. Cahaigne, ancien rédacteur de la *Commune de Paris* et collaborateur de Sobrier. (Siège.)

— Le sieur Delfotte, arrêté avant-hier, est, dit-on, très compromis par des documents saisis à son domicile, où il n'avait pas paru depuis le début de l'insurrection.

— Le tambour-major de la 12^e légion, a été fait prisonnier par deux jeunes gardes mobiles de seize à dix-huit ans, à qui l'on conduisit seuls leur prisonnier, colosse de six pieds, à la prison du Luxembourg. (Siège.)

— Sur huit morts ramassés à la barricade du faubourg Poissonnière, cinq ont été reconnus pour des forçats. Un d'entre eux s'est écrié en mourant : « Quel malheur de se faire tuer pour dix francs ! » (Univers.)

— M. Dumay, peintre, fils du décorateur du théâtre de Rouen, est mort hier des suites d'une blessure reçue à la barricade Rochechouart.

— M. Dubos, agent de change à Paris, a été grièvement blessé dans la journée de lundi.

— Le colonel Charras, sous-secrétaire de la guerre, a reçu, sur la plaque de son ceinturon, une balle qui l'a renversé. M. Charras en a d'ailleurs été quitte pour une violente contusion.

— Le petit-fils du général Lamarque, capitaine de mobiles, a été blessé dans le faubourg Saint-Jacques.

— Le commandant Duffié, chef de bataillon de la 1^{re} légion, a été blessé sur le boulevard du Temple.

— Au nombre des individus arrêtés hier se trouvent MM. Napoléon Lebon et Kersausie. (Gazette des Tribunaux.)

— On a désarmé aujourd'hui la garde nationale de Belleville et de la Villette. (Gazette des Tribunaux.)

— Bourdon, rédacteur du journal le *Faubourien*, est mort ce matin des suites des blessures qu'il avait reçues en commandant une bande d'insurgés.

— M. Gibot, avoué à la cour d'appel, lieutenant de la 8^e compagnie, 5^e bataillon, 3^e légion, était à dîner le 27 à la taverne anglaise, rue Saint-Marc-Feydeau, lorsque le sieur De Flotte, officier de marine, vice-président du club Blanqui, est venu, accompagné de quatre hommes armés, se mettre à table. M. Gibot l'avait entendu le jeudi, veille de l'insurrection, faire, dans le club siégeant salle des Concerts-Spectacles, appel aux armes aux ateliers nationaux. A peine était-il installé que M. Gibot s'en est emparé et l'a conduit à la mairie du 2^e arrondissement. On s'est transporté au domicile du sieur De Flotte, rue des Beaux-Arts, 4, où une perquisition a été faite.

— C'est M. Samson, délégué de la mairie de Paris, qui était chargé, dans la plupart des quartiers, de faire des sommations aux insurgés. M. Samson a reçu plusieurs décharges presque à bout portant, et, chose étonnante, sans avoir reçu la plus légère blessure.

— Nous lisons dans le *Siège* du 28 juin :

« Une commission militaire est en permanence au rez-de-chaussée du château des Tuileries ; elle est composée de juges d'instruction, de capitaines d'état-major et de la ligne. M. le commandant Courtois d'Harbal, quoique blessé à la prise de l'une des barricades de la porte Saint-Denis, assiste au conseil. Plus de 1,500 hommes ont déjà été conduits dans le caveau des Tuileries ; 500 ont été interrogés ; on établit trois catégories : ceux qui avouent leur participation à la lutte terrible qui vient d'ensanguiner Paris, et contre lesquels s'élèvent des charges graves ; la deuxième comprend ceux qui ont été contraints, forcés, suivant leur dire, par les insurrections de se mêler à eux ; la troisième est composée des personnes qui, réclamées par leurs familles, par des représentants du peuple, par des maires, ont été indûment arrêtées ; parmi ces derniers, 45 déjà ont été mis en liberté. Dès que les prisonniers ont été interrogés, ils sont conduits dans les diverses prisons de la capitale et dans les forts par des détachements de la garde nationale et par des escadrons de la garde à cheval.

« Presque tous étaient porteurs de pièces d'or et plusieurs ont répondu aux interrogations : « Il fallait bien que nous gagnions l'argent qui nous avait été donné. » Aucun d'eux n'a voulu encore livrer les noms des infâmes instigateurs de ce terrible complot. »

— On lit dans le même journal :

« Voici le chiffre que nous avons recueilli nous-mêmes aujourd'hui dans les hôpitaux : il y a en ce moment à la Charité 420 blessés, au Val-de-Grâce 190, à l'Hôtel-Dieu 400 ; dans cet hôpital il en est arrivé un bien plus grand nombre, mais beaucoup ont succombé dans les premières heures. On compte 90 blessés à l'hospice Dubois, 78 à la clinique, 65 à Saint-Lazare, 500 à l'hôpital Saint-Louis. Le général Damesme, qui est au Val-de-Grâce, a été amputé de la cuisse à la partie supérieure. L'opération, bien que très grave, présente des chances de succès. La fièvre cependant a été très violente la nuit dernière. Le général Lafontaine est rue de Richelieu, no 69, à l'hôtel d'Espagne. Nous avons vu aujourd'hui son médecin, M. Delille, qui répond de sa guérison. »

LE CIT. PRÉSIDENT : Avant d'accorder la parole à aucun membre, le président, qui est l'expression de la majorité, et qui sait avec quelle activité et quel zèle le général Cavaignac a rempli la haute mission dont il était chargé, doit vous proposer d'abord de voter des remerciements au général Cavaignac.

Adhésion universelle et bruyante.

Voix nombreuses : Un décret ! un décret !

Autres voix : Le général a bien mérité de la patrie ! (Oui ! oui !)

LE CIT. PRÉSIDENT : On demande qu'il soit ajouté dans le décret qu'il a bien mérité de la patrie. (Oui ! oui !) Ces termes seront insérés dans le décret comme étant l'expression des sentiments unanimes de l'Assemblée.

LE CIT. GÉNÉRAL CAVAIGNAC : Permettez-moi de demander que ce décret comprenne d'une manière inséparable la garde nationale et l'armée, et tous mes honorables camarades, dont les noms sont dans toutes les bouches... (Adhésion unanime et prolongée.)

Si je n'ai pas parlé de notre honorable président, c'est qu'il ne m'appartenait pas à moi seul de dire tout ce qu'il a fait de beau et de bien. C'est l'Assemblée tout entière qui doit déclarer que notre honorable président sera compris dans le décret.

De toutes parts : Oui ! oui ! — Bravo !

LE CIT. SÉNARD : s'incline et témoigne par ses gestes combien il est sensible à cette marque d'estime et de sympathie qu'il reçoit de ses collègues.

LE CIT. GÉNÉRAL LEBRETON : Je viens vous faire une double proposition : la première, c'est de comprendre notre honorable président parmi les personnes qui figureront au décret. (C'est fait ! c'est décidé !); la seconde, c'est de vous conjurer de ne point accepter la démission du général Cavaignac. (Rumeurs prolongées.)

LE CIT. SÉNARD : Un mot que M. le général Cavaignac me fait passer me rappelle que, dans l'émotion inséparable d'un pareil moment, nous avons oublié un nom, un nom auquel se rattache toute une série de hautes pensées... le nom de l'archevêque de Paris...

Cris unanimes : Oui ! oui ! (Profonde sensation.)

LE CIT. BONJEAN : Citoyens, après la magnifique récompense que vous venez d'accorder au général Cavaignac, en déclarant qu'il avait bien mérité de la patrie, vous ne pouvez pas perdre de vue les intérêts de cette patrie et laisser vacant le pouvoir exécutif. (Bruit, agitation en sens divers.) Je crois venir au-devant de vos desirs en proposant, soit de nommer un autre chef du pouvoir exécutif, soit de prier le général Cavaignac de conserver le pouvoir dont il a fait un si noble usage. (Appuyé.)

LE CIT. MARTIN : de Strasbourg propose l'adoption d'un décret qui nomme M. le général Cavaignac chef du pouvoir exécutif et président du conseil des ministres, avec faculté de constituer lui-même le cabinet. (Appuyé ! appuyé !)

LE CIT. PRÉSIDENT : On réclame la division.

Voix nombreuses : Non ! non ! Passons tout de suite à la discussion.

LE CIT. PORTAIS : monte à la tribune.

LE CIT. PRÉSIDENT : La division serait de droit, si l'Assemblée ne regardait pas la proposition comme indivisible. Mais, laissons l'orateur qui a demandé la division, prouver comment elle est divisible. Ce n'est qu'alors seulement que l'Assemblée pourra voter.

LE CIT. PORTAIS : déclare que si on demande la division, c'est qu'il faut que le général Cavaignac soit chef d'un gouvernement fort. Ne risquez pas de laisser créer un ministère contre lequel, au bout de huit jours, il s'élèverait une vive opposition. On vous a dit hier que vous faisiez de l'histoire : faites aussi du gouvernement, et constituez un ministère durable. (Bruit dans toutes les parties de la salle.)

LE CIT. PRÉSIDENT : met aux voix la question de savoir si la proposition est divisible.

Réclamations en sens divers. On demande le renvoi dans les bureaux. Les clameurs les plus violentes s'échappent de toutes les parties de la salle.

A la proposition du renvoi aux bureaux, huit ou dix membres seulement se lèvent. (Hilarité moqueuse.)

La divisibilité de la proposition de M. Martin (de Strasbourg) est mise aux voix ; mais avant qu'il y soit procédé, le citoyen Dufaur se dirige vers la tribune.

Voix nombreuses : Parlez ! parlez !

LE CIT. PRÉSIDENT : Faites donc de l'ordre, Messieurs !

Le président pose les termes de la question. Il rappelle que la division est de plein droit, encore bien que certains membres ne pensent pas que par sa nature la proposition soit divisible. Il faut donc que l'Assemblée rende une décision.

Non ! non ! Si ! si ! — L'agitation est sans bornes. Les huissiers réclament le rétablissement du silence, et le citoyen président agit sa sonnette avec force.

LE CIT. PRÉSIDENT : Il est incontestable...

Violent tumulte. Les interpellations recommencent de plus belle. M. Dufaur monte à la tribune et en redescend. Il y paraît une troisième fois et le silence s'établit enfin.

LE CIT. DUFUR : explique qu'il ne voulait que dire un seul mot. Il n'est pas suspect dans son opinion sur la nécessité de voter les deux paragraphes de l'article du projet de décret. Mais il insiste sur l'obligation de respecter la lettre du règlement, qui garantit les droits de la minorité.

Un membre revêtu de l'uniforme de capitaine de la garde nationale parle contre la division. Ses paroles sont constamment couvertes par le bruit.

Cris : Aux voix ! aux voix !

LE CIT. GÉNÉRAL CAVAIGNAC : Je viens répéter à cette tribune ce que je dis à mon banc depuis cinq minutes. Comme représentant du peuple je demande la division. (Sensation prolongée.)

Les huissiers invitent l'Assemblée au silence.

Cris : Aux voix !

LE CIT. PRÉSIDENT : met aux voix la clôture. Elle est prononcée sans opposition.

LE CIT. PRÉSIDENT : dit que si l'on ne persiste plus à soutenir l'indivisibilité, on va procéder au vote... (Murmures.) Il ajoute que d'ailleurs la division est de droit... (Bruit.)

Le citoyen président prononce encore quelques paroles qui ne parviennent pas jusqu'à nous.

Cris plus violents : Aux voix ! aux voix !

LE CIT. PRÉSIDENT : Alors passons au vote.

« § 1^{er}. L'Assemblée Nationale confère le pouvoir exécutif au général Cavaignac. » — Adopté avec enthousiasme. Des applaudissements éclatent.

« § 2. Il prendra le titre de président du conseil des ministres. » — Adopté.

« § 3. Il nommera son ministère. » — Adopté.

Cinquante ou soixante membres se lèvent à la contre-épreuve sur le vote du troisième paragraphe.

On vote l'ensemble du décret, et à la contre-épreuve, personne ne se lève contre.

Une longue agitation succède à ce vote, et le citoyen président annonce que la séance restera suspendue jusqu'à trois heures.

A cinq heures, la séance n'était pas encore reprise.

Art. 4. Un décret de l'Assemblée Nationale déterminera le régime spécial auquel seront soumis les individus transportés.

Art. 5. Le pouvoir exécutif est chargé de procéder sans délai à l'exécution du présent décret.

Voici également les principales dispositions du décret du 24 décembre 1811, sur l'état de siège :

DE L'ÉTAT DE SIÈGE.

Dans les places en état de siège, l'autorité dont les magistrats étaient revêtus pour le maintien de l'ordre et de la police, passe tout entière au commandant d'armes, qui l'exerce ou leur en délègue telle partie qu'il juge convenable.

Le gouverneur ou commandant exerce cette autorité, ou la fait exercer en son nom et sous sa surveillance dans les limites que le décret détermine, et, si la place est bloquée, dans le rayon de l'investissement.

Pour tous les délits dont le gouverneur ou le commandant n'a pas jugé à propos de laisser la connaissance aux tribunaux ordinaires, les fonctions d'officier de police judiciaire sont remplies par un prévôt militaire, choisi autant que possible parmi les officiers de gendarmerie, et les tribunaux ordinaires sont remplacés par les tribunaux militaires.

Dans l'état de siège, le gouverneur ou commandant détermine le service des troupes, de la garde nationale et celui de toutes les autorités civiles et militaires, sans autre règle que ses instructions secrètes, les mouvements de l'ennemi et les travaux de l'assiégeant.

Pendant la suspension de la séance de l'Assemblée Nationale du 25, on remarquait au milieu d'un groupe nombreux de représentants le citoyen Flocon, qui leur donnait connaissance d'un procès-verbal du maire du 3^e arrondissement, constatant le contenu d'une cassette trouvée rue Thévenot, 24, à son ancien domicile, lors des perquisitions qui se font chez tous les gardes nationaux sans exception.

On avait fait courir le bruit que cette cassette renfermait 130,000 f. en or. Il résulte du procès-verbal du maire, qui en a fait l'ouverture, qu'elle contenait :

1^o 6,950 f. en pièces de 5 f. ;

2^o 740 f. en pièces de 20 f. ;

3^o Deux quadruples d'Espagne ;

4^o Plusieurs livrets de caisse d'épargne et de quelques papiers de nulle valeur.

Cette somme constitue les épargnes de plusieurs membres de la famille de M^{me} Flocon, qui avaient cru cette somme plus en sûreté chez elle qu'ailleurs.

Les deux quadruples sont un cadeau fait il y a trois ans à M^{me} Flocon par son beau-frère, commissionnaire du commerce de Barcelone.

ÉLECTIONS DE LA CORSE.

Le bureau d'Ajaccio a terminé le 27 juin ses opérations, qui ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants 58,197

Napoléon-Louis Bonaparte 53,903

Au rédacteur du CENSEUR.

Acéries de Lorette, près Rive-de-Gier (Loire), 22 juin 1848.

Monsieur,

J'ai remis le 22 mars dernier, à M. Arago, un projet de caisse de retraite et de secours pour les travailleurs. Depuis, un semblable projet a été présenté à la commission de l'organisation du travail à Lyon, le 14 mai dernier, et qui ne peut être qu'une des nombreuses copies que j'ai distribuées.

C'est le citoyen Micel qui se dit l'auteur de ce projet ; mais comme je l'avais remis à M. Arago long-temps avant qu'il le présentât à la commission de l'organisation du travail ; j'ai écrit au président de la commission pour en revendiquer la responsabilité.

Je vous adresse une copie dudit projet, et si vous le jugez digne d'être connu par vos nombreux lecteurs, vous pourrez l'insérer dans votre journal avec la présente lettre.

Du reste, comme je suis assez intéressé dans cette affaire, employant de 80 à 100 ouvriers journellement, on verra que ce n'est pas l'œuvre d'un indifférent.

Recevez, etc.

VERDIÉ, fabric. d'acier, ci-devant cours Rambaud, 68, Lyon,

Membre du conseil municipal, président des conseils de bienfaisance de Lorette.

CAISSE DE RETRAITE ET DE SECOURS POUR LES TRAVAILLEURS.

Art. 1^{er}. Tout citoyen employant des ouvriers soit aux travaux agricoles, industriels, garçons de peine, domestiques, soit à la tâche ou à la journée, sera tenu de verser à la caisse du percepteur des contributions la somme de dix centimes par journée de travail et par ouvrier.

En calculant le nombre des travailleurs à quinze millions, tant ouvriers, ouvrières, garçons de peine, domestiques, etc., en comptant trois cents jours de travail par ouvrier, on obtiendra la somme de quatre cent cinquante millions de francs par an.

Art. 2. Ces quatre cent cinquante millions seront destinés à donner des secours soit temporaires, en cas de maladie ou manque de travail, soit de retraite pour ceux parvenus à l'âge où il est impossible au travailleur de pouvoir gagner de quoi subsister par lui-même.

Art. 3. Tout travailleur, soit agricole, soit industriel, garçon de peine, domestique, travaillant à la journée ou à la tâche, est tenu d'avoir un livret où sera inscrit tous les mois par leurs patrons le nombre des journées de travail qu'il aura faites.

Art. 4. Le patron qui occupera des ouvriers sans que leur livret soit en règle sera tenu de payer l'arriéré au receveur, sans préjudice d'une amende, dont le produit rentrera à la caisse de retraite.

Art. 5. Tout ouvrier ayant droit à des secours temporaires, en cas de maladie, sera tenu de présenter un certificat du médecin du lieu, et signé du patron où il travaille. Le secours à lui allouer sera d'un franc par jour pour les premiers huit jours, d'un franc vingt-cinq centimes pour le premier mois, d'un franc cinquante centimes pour le second mois et tant que durera la maladie, toujours avec certificat du médecin.

Art. 6. Tout travailleur voulant recevoir des secours temporaires pour manque de travail devra présenter son livret signé du patron d'où il sort, soit par manque de travail, soit par inconvénient de l'ouvrier. Dans ce dernier cas, le patron devra le signaler sur son livret ; mais pour cela il devra s'adjoindre deux ouvriers de son établissement, s'il y a possibilité, ou bien deux voisins, dont l'un sera choisi par le patron et l'autre par l'ouvrier renvoyé. Ces deux témoins signeront avec le patron.

Art. 7. L'ouvrier renvoyé par inconvénient, si sa faute est de celles qui méritent des répressions de justice, sera poursuivi d'après les lois ; mais si la faute est légère, il aura droit au secours de 75 centimes par jour, tandis que l'ouvrier sans reproche manquant de travail aura un franc par jour. Le premier secours lui sera accordé pour trois jours. Si au bout de trois jours il n'a pu trouver de travail, il devra en donner la preuve par la signature de cinq chefs d'atelier ou autres citoyens employant des ouvriers. Alors il lui sera donné de nouveau des secours pour trois autres jours, toujours comme ci-dessus ; ainsi de suite jusqu'à ce qu'il soit parvenu à trouver de l'ouvrage.

Art. 8. Tous travailleurs qui auront sur leur livret trois signatures de patrons pour inconvénient, seront occupés dans des établissements de discipline que la sagesse du gouvernement organisera à ce sujet ; ils ne pourront

rentrer dans les établissements aux travaux particuliers qu'après que le directeur desdits établissements aura reconnu leur réhabilitation, et l'aura stipulée sur leurs livrets. Après cette réhabilitation, l'ouvrier devra être aussi honoré et jouira des mêmes droits que ceux qui auront toujours été sans reproches.

Art. 9. Tous travailleurs qui atteindront l'âge de soixante-cinq ans, auront droit à une pension de retraite ; elle sera de quatre cent cinquante francs par an pour ceux qui ne pourront réellement plus travailler, et de deux cent vingt-cinq francs pour ceux qui, malgré leur âge, voudront continuer de travailler, et qu'ils en auront les moyens. La pension de retraite sera payée tous les mois, soit 87 f. 50 c.

Art. 10. Sera compris dans les invalides tout ouvrier qui, par accident ou par suite de maladie, sera reconnu incapable de travailler ; il aura droit à la pension de retraite, n'importe l'âge.

Art. 11. Tout travailleur qui par son inconduite aura été admis dans des établissements de discipline trois fois avant l'âge de la retraite, n'aura droit qu'à la demi-pension.

Art. 12. Toute veuve d'ouvrier, n'importe l'âge, aura droit à la pension de retraite, tant qu'elle ne sera pas en puissance de mari, soit légalement, soit clandestinement, et tant qu'elle se conduira en bonne mère de famille ; sa conduite sera sous la surveillance des comités de secours institués dans chaque commune.

Art. 13. Les comités de secours seront institués dans chaque commune, et seront composés de quatre membres pour les communes de mille habitants et au-dessous ; ils seront augmentés de deux par mille habitants en sus de la première désignation ; ces membres seront pris, moitié parmi les travailleurs et moitié parmi les patrons industriels et agriculteurs ; leur mission sera la distribution des secours, la vérification des livrets et des quittances des percepteurs. La moitié des membres au moins de chaque commune devra se réunir au chef-lieu d'arrondissement tous les trois mois, pour les conditions ci-dessus stipulées. Les membres du comité pourront être renouvelés tous les ans, mais par moitié seulement ; ils seront rééligibles ; leurs fonctions seront gratuites.

Art. 14. Si les dix centimes par jour et par ouvrier ne suffisent pas à cette grande œuvre, la sagesse du gouvernement y pourvoira, soit en imposant les capitalistes à ce sujet, soit par tout autre moyen ; car il faut que la société nourrisse ses membres, sans les dégrader au point de tendre la main, de souffrir et mourir même d'inanition.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 26 juin 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN GRILLET, PREMIER ADJOINT,

faisant fonctions de maire en remplacement du citoyen Laforest.

Sont présents : les citoyens Loyson, Bonnardel, Grillet, Rave, Edant, Granger, Brevard, Chavent, Fraisse, Métrat, Bernard, Réveil, Morel, Morellet, Morlon, Ravu, Ducarre, Fayolle, Bouchardy, Dervieux, Pain, Seriziat, Bredin, Faure (Bruno), Régné, Chipier, Ricard, Hodieu, Bacot, Pitiot-Colletta, Carle, Pailleron, Prost.

Le citoyen Brossette se fait excuser par le citoyen Edant.

Le citoyen Vachez, absent pour quelques jours, se fait excuser par le citoyen Fayolle.

Des citoyens demandent à être admis auprès du conseil pour une communication importante. Le citoyen maire se rend auprès d'eux pour les entendre en dehors de l'assemblée.

Le citoyen maire rentre peu à peu, et annonce qu'il a reçu l'assurance formelle que la tranquillité ne sera pas troublée dans Lyon.

Un membre réclame en faveur du quartier de Saint-Just, qui est constamment privé d'affiches dans toutes les circonstances importantes.

Le citoyen Morellet donne quelques détails sur les dispositions des chantiers ; il en résulte que des tentatives ont été faites pour soulever les travailleurs. On propose de les éclairer par une proclamation dont le citoyen Morellet indique l'esprit.

Un membre s'oppose à cet acte parce que les faits ne sont pas encore assez connus et que le conseil n'est pas assez éclairé.

Le citoyen Morellet persiste dans sa proposition.

Au sujet des plaintes sur la police, un membre avoue qu'elles sont fondées ; mais un travail sur les commissaires a été envoyé à Paris, et on espère qu'il reviendra incessamment.

Un membre croit que l'administration seule a à prendre une décision relativement à une proclamation à adresser aux citoyens, et que le conseil n'a pas à en délibérer.

Un membre pense que, sans prétendre juger les événements de Paris, on doit discuter à ce seul point de vue : Une proclamation calmera-t-elle la population ? sera-t-elle utile ? Là est la question.

Un membre dit que des tentatives ont été faites dans divers sens et sont parties de diverses sources. Avant d'exprimer au public un jugement sur les événements qui viennent de se produire à Paris et sur ceux qui peuvent avoir été préparés à Lyon, il faut attendre que nous ayons davantage la connaissance des faits.

Un membre croit que le conseil n'a pas à intervenir dans cette question, et que le citoyen maire seul aura à prendre en considération la proposition du citoyen Morellet, s'il le juge convenable. Le citoyen maire administre, à la responsabilité, et il appartient à lui seul de prendre une décision dans cette circonstance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Le citoyen Reveil demande qu'on donne suite au projet d'organisation des bureaux de bienfaisance.

Les citoyens Loyson, Fraisse, Reveil, Brossette, Edant, Bredin, Rave, Brevard et Seriziat sont désignés pour former une commission qui s'occupera de cette question d'urgence, afin qu'on arrive à régulariser la distribution des secours.

La commission se réunira demain, à quatre heures.

Le citoyen maire reçoit une lettre du citoyen Cherblanc, directeur des chantiers nationaux, qui affirme que les ouvriers de ces chantiers sont revenus au calme.

Le citoyen Fayolle fait la proposition suivante : Il demande qu'on sollicite de l'État l'autorisation d'engager les terrains de la ville pour garantie de billets que la ville émettrait au terme de trois mois, et jusqu'à concurrence des 4/5^e de la valeur de ces terrains. Ces billets seraient renouvelables pendant deux ans. Les terrains comptant pour la valeur d'une signature, le comptoir national devrait être autorisé à les escompter, et au moyen de la somme que cette opération mettrait entre les mains de la ville, on pourrait, par des avances intelligentes aux ouvriers, chefs d'atelier et fabricants, contribuer à une reprise plus prompte des travaux industriels ; ce serait le meilleur moyen d'arriver à la dissolution des ateliers nationaux d'une manière avantageuse aux ouvriers, et de rétablir la marche régulière du commerce.

Cette proposition est renvoyée à l'examen d'une commission composée des citoyens Bonnardel, Régné, Chipier, Faure (Bruno), Ravu, Hodieu, Morellet, Pailleron et Fayolle. Cette commission se réunira mercredi, à quatre heures.

Le citoyen Morellet propose de reviser les budgets de 1847 et 1848, afin de voir si on pourrait affecter quelques crédits à des dépenses urgentes. Cette proposition est adoptée.

Un membre signale le mauvais état des rues Chalampont, des Souffletiers et Basse-Grenette devenues impraticables.

Un membre signale l'état de la rue Saint-Marcel, qui est très mal pavée, et dont la pente trop rapide est dangereuse. Il demande que le pavé y soit relevé.

La séance est levée à six heures et demie.

Chronique.

Hier au soir à six heures, le général Gêmeau a passé en revue, sur la place Bellecour, les troupes en garnison à Lyon. Comme d'habitude on se plaisait à remarquer la belle attitude des différents corps d'armée présents à cette solennité militaire.

— Hier, sur les huit heures du soir, les promeneurs du quai de l'Hôpital furent mis en émoi par des cris *au secours* ! partis du côté opposé du pont de l'Hôpital et poussés par un grand nombre de baigneurs qui s'ébattaient dans le Rhône ; la foule se précipite, arrive

